

# S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – CES

-Bruxelles-

10 rue de Trétaigne 75018

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de  
la Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail  
au plan national et professionnel au sens des Art. du C.T.



Site du Syndicat :  
<http://www.sntpct.fr>

## SPÉCIAL Mai 2004

### Sommaire

**ASSEDIC : Le MEDEF doit se remettre autour  
de la table de négociation.** ..... p. 3

Après les déclarations du Ministre de la Culture,  
Communiqué de Presse du SNTPCT le 5 Mai.

**CANNES : Le Festival doit se dérouler normalement.** ..... p. 6

Le 6 Mai, Communiqué de Presse du Conseil Syndical.

**ÉLECTIONS EUROPÉENNES - Cinéma et Téléfilms :** ..... p. 7

**NON** aux délocalisations

**NON** au dévoiement du Soutien financier de l'État

Le SNTPCT écrit aux groupes parlementaires.

**« Maquilleurs Coiffeurs : la débâcle »** ..... p. 10

Lettre ouverte d'une Chef Maquilleuse, membre du Syndicat.

**HOMMAGE** de la branche Animation au père des Shadocks.

*Producteurs,*

*Directeurs de production, Directeurs de la photographie,*

*Chefs électricien, Chefs machiniste,*

**TRANSPALUX à votre service**

# TRANSPALUX

## LOCATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE



### TRANSPALUX PARIS

3/5 rue de l'Industrie  
92230 Gennevilliers  
Tél. : 01 47 99 03 33

### TRANSPALUX MARSEILLE

Midi Movies  
Service Transpalux  
Parc Club  
des Aygaldes lot 5 C  
35, bd Capitaine Geze  
13014 Marseille  
Tél. : 04 91 21 43 14

### TRANSPALUX NICE

Studio de La Riviera  
16, av. Edouard Grinda  
06200 Nice  
Tél. : 04 93 83 40 00

### TRANSPALUX LYON

99, rue de Gerland  
69007 Lyon  
Tél. : 04 78 69 32 33



**70 groupes  
électrogènes insonorisés  
de 20 kws à 240 kws.**

**la gamme complète de  
matériel d'éclairage.**

[www.transpalux.com](http://www.transpalux.com)

PUBLICITÉ

# ASSEDIC

*APRÈS LA DÉCLARATION DE Monsieur R. DONNEDIEU DE VABRES,*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU SNTPCT

### **Les déclarations du Ministre de la Culture ne changent rien au fond du problème.**

Ce ne sont pas les 20 Millions d'€uros qui vont permettre de compenser et de répondre au problème posé par les exclusions de l'indemnisation générées par les conditions d'admission (507 h. sur 11 mois en 2004 et sur 10 mois en 2005)

### **C'EN EST ASSEZ ! le MEDEF doit se remettre autour de la table de négociation.**

### **NON à un régime chômage unique pour les techniciens et ouvriers de l'Industrie de la production cinématographique et de télévision et les salariés intermittents du spectacle vivant.**

La réforme adoptée en Juin 2003, fondée sur le concept de « l'intermittence » est inadaptée et inique. Elle exclut des milliers de salariés du droit aux allocations chômage et, selon l'UNEDIC, elle ne se traduira par aucune réduction du déficit « cotisations-prestations ».

Le fondement établi sur la notion « intermittents » a permis d'effacer les réalités des différentes professions entrant dans les champs d'application.

Tout le monde peut se tromper.

Le MEDEF doit le reconnaître ainsi que les Confédérations signataires de cet Accord.

**LE SNTPCT DÉNONCE la responsabilité écrasante de la FESAC** -regroupant le patronat des différentes branches d'activité que couvrent ces régimes- qui est à l'origine de la dérégulation des champs d'application des Annexes en ouvrant indûment l'emploi sous contrat à durée déterminée d'usage à des entreprises dont l'activité n'a pas à relever de ce régime d'Assurance chômage. Elle a, ainsi, élargi à un nombre considérable de salariés l'emploi par Contrat à Durée Déterminée d'usage.

Soulignons que la responsabilité des partenaires sociaux de l'UNEDIC est, elle aussi, pleinement engagée dans la mesure où ils ont, eux-mêmes, avalisé ces champs d'application.

C'est ainsi qu'en moins de 10 ans, les effectifs de salariés qui sont entrés dans les champs d'application ont doublé, voire triplé pour certains secteurs.

Dans le même temps, la durée moyenne de travail par salarié a été réduite de plus de 20% et le niveau des salaires a diminué de 25 à 30%.

## **LES NÉGOCIATIONS DOIVENT S'ENGAGER SUR DE NOUVELLES BASES PROFESSIONNELLES.**

### **Il convient de négocier SÉPARÉMENT**

- d'une Annexe pour les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision ;
- d'une Annexe, ou deux différentes, pour les artistes et les salariés du spectacle vivant.

**E**n effet, les conditions économiques et les conditions d'emploi des techniciens et ouvriers de l'Industrie cinématographique et de télévision ne sauraient s'identifier, se comparer et se confondre à l'emploi des salariés du spectacle vivant dont les conditions de salaires. Les techniciens et ouvriers de l'Industrie cinématographique et de télévision relèvent d'une économie et d'une industrie financièrement prospère et internationalisée où des milliards se brassent chaque année ; ce n'est pas le cas de l'économie du spectacle vivant qui relève, pour l'essentiel, du financement public national ou régional.

**S'**il est exact que face à la politique de sous-financement du spectacle vivant et au niveau des salaires qui y sont pratiqués, il est nécessaire de trouver des solutions financières adaptées au soutien de cette activité, celles-ci ne peuvent se trouver dans l'Assurance chômage.

Il n'en reste pas moins vrai que le Régime d'Assurance chômage concernant les salariés du spectacle vivant doit prendre en compte la situation sociale particulière qui est la leur.

**Les salaires sont la contrepartie du travail et les Assedic des Assurances pour couvrir les périodes de chômage. Elles ne sont, en aucune manière, un revenu de remplacement, ni une subvention déguisée à l'emploi.**

Le Régime d'Assurance chômage des Ouvriers et Techniciens de l'Industrie de la production cinématographique et de télévision doit être une adaptation des principes du Régime interprofessionnel de l'Assurance chômage. **NOUS VOULONS Y RESTER.**

**NOUS VOULONS le retour à une annexe spécifique des seuls ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision ;  
et sur les bases des propositions que nous avons déposées en juin 2003  
en accord avec les Fédérations FO et CFTC,**

**IL CONVIENT :**

- **de redéfinir le champ d'application de l'Annexe en le limitant aux seules entreprises de production cinématographique et de télévision – à l'exclusion de toute autre – et en redéfinissant précisément les métiers qui y sont attachés ;**
- **de refixer la condition d'ouverture de droit à 65 jours de travail dans les 12 derniers mois, avec 507 h. minimum ;**
- **de considérer 1 jour de travail comme 1,4 jour d'activité (5 jours de travail = 7 jours non indemnisés) ;**

- de fixer le nombre d'indemnités à 272 jours ;
- de supprimer la régulation du nombre de jours indemnisés par la règle de la franchise calculée sur le montant des salaires et de rétablir la carence congés ;
- de maintenir la suppression de la date anniversaire qui est un couperet à la durée d'indemnisation notifiée à l'ouverture des droits ;
- de rétablir l'assimilation des périodes de maladie et de maternité pour l'ouverture des droits ;
- au-delà, pour ce qui concerne le régime des ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision, des économies peuvent être envisagées en réduisant le montant du pourcentage de l'indemnité proportionnelle au lieu de réguler, voire de supprimer, l'indemnisation des jours chômés par la franchise.

Le SNTPCT est, dans la production cinématographique et de télévision, le Syndicat le plus largement représentatif.

**Pour ce qui concerne les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision,**

LE SNTPCT OPPOSE UN NON CATÉGORIQUE aux propositions de la Coordination des intermittents et de la CGT ;

Le SNTPCT EST CONTRE :

- l'institutionnalisation d'un Régime unique multiprofessionnel fondé sur le concept de « intermittents » et de « précaires » ;
- l'institutionnalisation d'une mutualisation par un revenu de remplacement limitant l'indemnité non aux périodes sans emploi mais à un plafond de revenu (salaires + indemnités) ;
- le rétablissement de la date anniversaire ;
- la suppression du Salaire Journalier de Référence.

Ces propositions ne sauraient s'appliquer aux ouvriers et techniciens de l'Industrie de la production cinématographique et de télévision.

NOUS DÉNONÇONS la prétention de la Coordination à représenter et à parler au nom de l'ensemble des ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de télévision ; elle ne peut s'autoproclamer représentante de nos professions.

Il convient de souligner qu'en plus du SNTPCT, d'autres Organisations syndicales représentatives ne partagent pas les propositions de la coordination et ses prétentions à imposer ses seules vues.

Le Conseil Syndical, le 5 Mai 2004

## Le FESTIVAL de CANNES DOIT SE DEROULER NORMALEMENT

- Membre fondateur du Festival, le Syndicat des Techniciens de la Production Cinématographique a toujours soutenu cette manifestation, confrontation artistique, culturelle et exposition commerciale.
- Depuis 1946, Cannes, c'est la France qui reçoit le cinéma des peuples et des Nations du Monde.  
Durant 58 ans, cela s'est fait avec plus ou moins de réussite, de doute, de critiques, mais non sans bonheur.
- Le Festival se veut la vitrine mondiale du Cinéma, de la diversité des expressions et des sensibilités artistiques contemporaines.
- Le Festival de Cannes est fragile comme toute manifestation internationale du champ culturel.
- C'est pourquoi le SNTPCT, qui représente le plus largement les techniciens et ouvriers de la production cinématographique et de télévision, désapprouve les menaces portées contre le déroulement normal du Festival par la Coordination des intermittents et précaires, et rapportées par la presse.
- *Les droits d'expression et de manifestation sont des libertés républicaines, elles peuvent donc s'exercer à Cannes, mais elles ne sauraient être dévoyées pour, de force, empêcher ou perturber le déroulement du Festival.*
- La question des Assedic des salariés intermittents du spectacle concerne les Syndicats de salariés, les Syndicats patronaux des activités culturelles, le MEDEF et le Gouvernement, c'est dans ce champ de forces qu'il faut agir.
- Le Festival de Cannes, comme d'autres, subit des pressions pour le faire entrer sur d'autres voies, toujours plus marchandes sinon mercantiles ;  
Perturber le déroulement du Festival n'aiderait pas la diversité culturelle du Cinéma.
- Cannes, le Festival, c'est le rendez-vous annuel du Cinéma ; c'est l'occasion unique de promouvoir le cinéma, les œuvres, de donner et redonner goût d'aller au cinéma, de découvrir ce qui est nouveau de par le monde.
- Tout le monde peut s'exprimer à Cannes, dans un Festival se déroulant librement sans ingérence.

**Le Conseil Syndical du SNTPCT**

# ÉLECTIONS EUROPÉENNES.

## Lettre du SNTPCT adressée aux Présidents des Groupes Parlementaires

- Monsieur B. ACCOYER – *Union pour un Mouvement Populaire*
- Monsieur J.M. AYRAULT – *Parti Socialiste*
- Monsieur H. MORIN – *Union pour la Démocratie Française*
- Monsieur A. BOCQUET – *Communistes et Républicains*

Monsieur le Président,

À proximité des élections européennes, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de la position de votre Groupe concernant le Fonds de Soutien à l'Industrie de la Production Cinématographique et le Fonds de Soutien à la Production de fiction de télévision (Cosip).

C'est en 1946 que le Gouvernement français a décidé de doter l'Industrie Cinématographique d'un Fonds de Soutien public alimenté par une taxe prélevée sur chaque billet de cinéma.

Les législateurs ont considéré que le Cinéma relevait d'une caractéristique économique spécifique à nulle autre pareille.

C'est ainsi que l'économie de l'Industrie Cinématographique française repose sur un mécanisme financier public d'aide aux entreprises de production cinématographique.

C'est sur cette base que notre pays a pu maintenir une industrie cinématographique vivante et constituer un patrimoine cinématographique d'une grande richesse.

Sans la taxe spéciale additionnelle payée par les spectateurs, et aussi aujourd'hui par les téléspectateurs, français qui alimente le Fonds de Soutien à la production et sans les critères de régulation de la diffusion du cinéma par la télévision, le cinéma français serait vraisemblablement réduit à une peau de chagrin.

De plus, dans le cadre d'une politique d'échanges internationaux, la France a conclu avec une quarantaine de pays des Accords bilatéraux de coproduction internationale fondés sur le principe de la réciprocité,

Aujourd'hui, cette exception économique propre à la production cinématographique et fixée pour les entreprises de production est dévoyée de son objet initial ; le bénéfice du soutien financier de l'Etat n'est plus subordonné et indissociable de l'emploi des ouvriers, techniciens collaborateurs de création, artistes résidents français et de l'utilisation des studios et des industries techniques sises sur le territoire.

Aujourd'hui, les délocalisations défraient la chronique ; **le Centre National de la Cinématographie cautionne et subventionne les entreprises de production qui délocalisent.**

### Pour le Cinéma

Les obligations réglementaires faites aux entreprises de production pour bénéficier du Fonds de soutien ont été remises en cause par le C.N.C. et par le Ministère de la Culture.

Les nouveaux critères sont fondés sur une grille de 100 points et **toute entreprise de production qui justifie de 80 points sur les 100 bénéficie de 100% du soutien financier de l'Etat.**

Or, l'emploi des techniciens compte pour 14 points, l'emploi des ouvriers de tournage compte pour 4 points et celui des ouvriers de construction de décors en studios compte pour 2 points ; soit un total de 20 points.

De droit, une entreprise de production cinématographique peut donc bénéficier de 100% de l'aide publique sans employer un seul technicien ou ouvrier résident français.

Le Fonds de Soutien subventionne les délocalisations d'emplois mais aussi de nos studios et de nos industries techniques sur des territoires étrangers.

### **Pour les films de Télévision**

Le Fonds de soutien à la production de films de télévision (COSIP), relève d'une réglementation distincte, fondée sur la notion de « dépenses françaises » ; notion qui permet sans limite la délocalisation de l'emploi et des industries : les dépenses payées par les producteurs français à des entreprises étrangères sont considérées comme dépenses françaises qu'elles concernent des prestations techniques ou du louage des personnels qui constituent les équipes techniques d'un film.

Nous ne citerons pas la liste des films de télévision tournés à l'étranger avec le bénéfice du soutien financier de l'Etat. Les estimations parues dans les études publiées chiffrent le niveau des délocalisations à près de 30%.

**De ce fait, les délocalisations des tournages de cinéma et de téléfilms ne font que croître et se traduisent par une diminution de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français de plus de 20% ces 3 dernières années.**

Face à cette situation, le Premier Ministre a institué un mécanisme de crédit d'impôt afin d'inciter à la relocalisation des tournages de films de cinéma sur le territoire français.

Mais, dans le même temps, on constate qu'une part considérable des 300 Millions d'€uros de soutien financier que gère le CNC est dévoyée et subventionne les délocalisations de l'emploi et de nos industries techniques.

**Depuis le 1<sup>er</sup> Mai, dix nouveaux pays ont rejoint l'Union Européenne.**

Les disparités salariales et sociales entre ces pays et la France sont considérables et offrent, dans les conditions actuelles, la libre possibilité aux entreprises de production française de délocaliser les tournages et de profiter d'une situation de « dumping » salarial et social qui constitue une violation caractérisée des règles de concurrence.

Notre Industrie Cinématographique de production représente à peine quelques milliers de salariés et une trentaine de professions technico-artistiques spécifiques sur lesquelles reposent la réalisation des films et téléfilms. Si les entreprises de production ont toute latitude

de délocaliser l'emploi des ouvriers et techniciens tout en bénéficiant de l'aide des fonds de soutien de l'Etat, elle est condamnée à disparaître avec ces métiers à très court terme et, avec elle, le Cinéma français.

L'on ne saurait admettre que le C.N.C. continue de subventionner avec l'aide publique de l'Etat la délocalisation des films et téléfilms français sur les territoires étrangers et en studios à l'étranger.

L'on ne saurait accepter que les pays à moindre coûts salariaux et sociaux soient les « prestataires » de la production des films français. C'est par les Accords de coproduction que la France peut contribuer à faire naître ou à développer une cinématographie dans ces pays. C'est, surtout, à chacun de ces pays qu'il appartient de mettre en place un système de soutien financier national à la production basé sur les principes du Fonds de Soutien français afin qu'ils se donnent les moyens économiques de produire leurs propres films.

C'est ainsi que se construira une Europe fondée sur la diversité culturelle de chacune des nations qui la constitue.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la situation suivante :

- **la Commission Européenne a publié, en janvier 2004, un document soumis aux membres de l'Union.**

**Dans ce document, elle entend soumettre les aides publiques nationales au Cinéma, au droit de la concurrence.** La Commission Européenne veut établir une corrélation entre le montant des aides publiques du Cinéma et le montant des dépenses effectuées dans chaque pays

Au nom de la concurrence et de la primauté des règles de marché, la Commission veut totalement désarticuler et démembrer ce qui fait la spécificité de l'acte de création cinématographique : le choix des moyens de création, fabrication, réalisation qui sont le socle matériel de l'acte créatif et de l'identité culturelle d'un film et d'un cinéma.

En clair, au nom des règles du marché, la Commission veut imposer la concurrence au cœur même de l'acte de production cinématographique, c'est-à-dire pousser à la destruction des bases nationales de production matérielle de la cinématographie par le jeu de la concurrence financière.



En clair, Bruxelles pousse à la délocalisation généralisée.

Nous nous permettons de vous rappeler que cette initiative conjointe des Commissaires Européens à la Concurrence et à la Culture est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient dans un domaine qui fait l'unanimité des gouvernements de l'Union, à savoir la diversité culturelle et la protection des systèmes nationaux d'aide à la cinématographie, en complément du système MEDIA Européen d'aide à la diffusion.

**Bruxelles prend donc l'initiative d'attaquer de front le principe de l'exception culturelle dans les mécanismes économiques européens.**

Au bénéfice de qui et de quoi ?

Cette initiative de la Commission est d'autant plus menaçante pour TOUS les cinémas nationaux de l'Union Européenne que la Commission, ignorant la position politique des gouvernements n'a pas non plus tenu compte de l'avis unanime des organismes publics européens en charge du cinéma émis dans une déclaration en Mars 2003, qui disait entre autres :

*« l'examen des régimes d'aide d'Etat par la Commission Européenne reste régi par des règles qui ne sont adaptées ni aux spécificités culturelles, économiques et sociales du cinéma, ni à la diversité des situations rencontrées dans les différents Etats membres.*

*La définition –pour chaque pays- des critères d'attribution des aides et parfois l'existence même des aides nationales, continuent d'être remises en question et soumises à une grande incertitude ».*

*« ... limiter le niveau d'aide publique à un pourcentage prédéterminé des coûts n'est pas adapté aux conditions du marché ; aucun Etat membre n'a de marché d'une taille ou d'une stabilité suffisantes pour que celui-ci soit dynamique et diversifié ».*

Monsieur le Président, nous souhaitons connaître la position de votre groupe parlementaire sur cette initiative de la Commission Européenne et l'action que vous entendez entreprendre sur ce sujet.

Nous souhaitons également connaître la position de votre groupe pour que le bénéfice du Fonds de Soutien de l'Etat soit strictement lié à l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français et aux entreprises techniques résidents sur le territoire national, sans qu'aucune franchise ne puisse s'appliquer en dehors des coproductions internationales ?

Il s'agit en fait de savoir si nous voulons construire une Europe culturelle reposant sur la diversité des identités de chacune des nations et sur une politique d'échange ou, au contraire, une Europe soumise à une industrie cinématographique uniforme régie par les seules forces du marché.

L'exception culturelle exprime un droit à la diversité qui appartient à chaque nation. Une liberté, un droit pour les Etats à soutenir financièrement leur production nationale.

Nous publierons la réponse de votre groupe Parlementaire dans notre journal début juin 2004.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette lettre et, dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidence,

J. ATANASSIAN - Electricien

J.L. BALLESTER - Chef Animateur

J.J. ROCHUT - Directeur de la Photographie

Le Délégué Général,

Stéphane POZDEREC

## MAQUILLEURS COIFFEURS : La débâcle

Les titres sont  
« Maquilleur posticheur » et « coiffeur perruquier » de Cinéma

De tous les jeunes maquilleurs qui entrent dans la profession, peu savent poser un postiche, sans parler de le remettre en forme ou, mieux, de savoir le réparer.

Nous sommes envahis par des écoles qui fabriquent tous les ans des kyrielles de jeunes personnes qui paient très cher leur rêve de côtoyer des stars.

Mais combien connaissent nos métiers, savent faire des blessures ? Ils font de la beauté et puis s'en vont. Sans avoir aucune notion de lumière ni de ce qu'est un comédien.

Pour la plupart, ils ne savent maquiller ni les hommes, ni les personnes de couleur.

Quant aux coiffeurs perruquiers, c'est encore pire : ils sont appelés à disparaître car les examens CAP et BP de coiffure ont retiré de leur programme la coiffure d'époque.

**Or, il y aura toujours des films d'époque** et les coiffeurs qui travailleront seront italiens et anglais... Ils viendront avec leurs assistants et collègues maquilleurs et reviendront très chers aux productions.

Messieurs les producteurs, à vouloir toujours faire des économies, et à délocaliser dans les pays de l'Est, vous le payerez très très cher.

Nos métiers sont artisanaux et il faut des années de formation et de pratique pour les connaître.

A. B.

## COMMUNIQUÉ

Nous apprenons avec regret le décès de Jacques ROUXEL,  
le créateur des Shadocks.

Son inventivité, sa créativité, son humour et sa gentillesse  
vont profondément nous manquer.

Les techniciens de l'Animation qui ont eu la chance de  
travailler à ses côtés n'oublieront jamais les très agréables  
conditions, tant humaines que matérielles, que la Société  
« A.A.A. » leur a procurées.

Paris le 27 avril 2004

La branche Animation du SNTPT

Le S.N.T.P.C.T. est le Syndicat qui, depuis 1937, réunit les techniciens, ouvriers, réalisateurs.

***TOUS, nous DEVONS NOUS Y RASSEMBLER SOLIDAIREMENT.  
Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.***

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM, Prénom \_\_\_\_\_

Qualification \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. fixe \_\_\_\_\_

Tél. Mobile \_\_\_\_\_

Télécopie \_\_\_\_\_

@ \_\_\_\_\_

# SANTÉ, RETRAITE, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, 1% LOGEMENT

dans votre activité professionnelle et à toutes les étapes de votre vie,

## réalisez le bon plan.



Audiens construit chaque jour la protection sociale adaptée à votre profession.

Pour en savoir plus, appelez-nous au :

**0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

ÉCOUTÉ-AIDE-CONSEIL

**Audiens  
c'est aussi  
la solidarité  
avec notre  
action sociale**

 **AUDIENS**

Le groupe de protection sociale à l'usage des professionnels est  
la filiale de la communication de la presse et du spectacle

\* Prix d'un appel local